



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2026\_0056

11 - Mobilités

**RD 463 Liaison Domloup-Chantepie - Création d'une piste cyclable et sécurisation de la route - Travaux de terrassements, assainissement et chaussées - Avenant n° 1**

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. LAPAUSE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 février 2022 relative au réseau express vélo départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 relative à la demande de subvention au titre du fond de mobilité active pour cette opération ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 janvier 2025 relative à la déclaration d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 relative au lancement de l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2025 relative au lancement de la consultation des entreprises et aux conventions de co-financement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2025 relative à la signature du marché travaux et à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

### Exposé :

La Commission permanente, lors de sa séance du 7 juillet 2025, a approuvé les termes de la convention à intervenir entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Domloup et la Communauté de Communes Pays de Châteaugiron Communauté, relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de deux carrefours giratoires et de deux voies de rétablissement le long de la RD 463 dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre les communes de Domloup et de Chantepie.

Cette convention, signée le 25 septembre 2025, répartit les financements des travaux entre les trois collectivités précitées selon une clef de répartition du montant du marché de travaux. Ainsi, la commune de Domloup participe à hauteur de 6,3 % du montant du marché de travaux nécessaire à la réalisation de cette opération ; tandis que la Communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté participe à hauteur de 4,8 %.

Conformément à cette convention, le Département, désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, a lancé une consultation d'entreprises pour les réaliser.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 28 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché de travaux au groupement d'entreprises COLAS / BARTHELEMY (dont l'entreprise COLAS est mandataire), pour un montant de 6 525 737,75 euros HT, soit 7 830 885,30 euros TTC.

Ce montant représente une augmentation de + 16,5 % par rapport au montant estimé du marché travaux indiqué dans la convention initiale. Au vu de cette augmentation, supérieure à 15 % par rapport à l'estimation initiale, un avenant à la convention précitée est à établir.

La clef de répartition des dépenses fixant les participations de chaque collectivité reste inchangée mais le montant de la participation de chaque co-financeur est revalorisé à hauteur de 16,5 %. Ainsi, la participation de la commune de Domloup passe de 353 750 euros à 412 119 euros et celle de la Communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté passe de 271 250 euros à 316 006 euros.

### Décide :

**- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 25 septembre 2025 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Domloup et la Communauté de Communes Pays de Châteaugiron Communauté, joint en annexe ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
27 janvier 2026  
ID: CP\_2026\_0056

Pour extrait conforme